

EOS Imaging

Société Anonyme

10, rue Mercœur
75011 Paris

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2013

Fi.Solutions
8, rue Bayen
75017 Paris

Deloitte & Associés
185, avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

EOS Imaging

Société Anonyme

10, rue Mercœur
75011 Paris

Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE***Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé***

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE***Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs******A. dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé***

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Elaboration d'un plan d'action interne et externe entre votre société et M. Philippe Whitehead***Personne concernée***

M. Philippe Whitehead, administrateur de votre société.

Nature et objet

Fixation de la rémunération de M. Whitehead relative au développement commercial et de recherche de partenaires en vue du développement de vos activités.

Modalités

Cette convention a été conclue pour une durée de dix-huit mois moyennant une rémunération fixée à 60 000 euros. Elle a pris effet le 1^{er} juillet 2012. Elle peut se terminer à tout moment sous réserve d'en informer l'une ou l'autre des parties par écrit.

Au titre de ce contrat, votre société a enregistré une charge de 40 000 euros correspondant aux deux-tiers du montant fixé, le premier tiers ayant été comptabilisé sur l'exercice 2012.

2. Avec la société EOS Imaging Inc., filiale à 100% de votre société

2.1 Fixation du prix de transfert

Nature et objet

Fixation du prix de transfert relatif à la vente, distribution et maintenance d'équipements, marketing et ventes des équipements produits par votre société à sa filiale.

Modalités

Cette convention fixe le prix de cession interne à votre filiale au prix de revente final, minoré de 25%.

Cette convention a été conclue pour une durée indéterminée le 3 janvier 2012 et mise à jour le 3 octobre 2012. Elle a pris effet le 1^{er} janvier 2012 et peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à la fin d'une année comptable en respectant un préavis de six mois.

Au titre de cette convention, votre société a enregistré un produit de 2 691 565 euros.

2.2. Prestations de services et d'assistance

Nature et objet

Votre société met à la disposition de ses filiales des personnes permettant d'assurer des prestations de direction générale et financière, d'assistance dans le domaine administratif, ressources humaines, comptabilité et contrôle de gestion.

Modalités

Ces prestations sont rémunérées sur la base d'une quote-part des coûts administratifs de votre structure, après un abattement de 30% représentant les charges non refacturables, et après prise en compte d'une marge de 5%.

La clé de répartition correspond à la contribution de la filiale au chiffre d'affaires consolidé du groupe.

Cette convention a été conclue pour une durée indéterminée le 3 janvier 2012 et mise à jour le 3 octobre 2012. Elle a pris effet le 1^{er} janvier 2012 et peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à la fin d'une année comptable en respectant un préavis de six mois.

Au titre de cette convention, votre société a enregistré un produit de 447 402 euros.

2.3. Gestion de trésorerie

Nature et objet

Votre société et ses filiales ont convenu de se consentir entre elles des avances en comptes courants rémunérés ou des prêts en fonction de leurs besoins respectifs de trésorerie.

Modalités

Le remboursement peut être demandé ou effectué à tout moment sous réserve d'un préavis de huit jours.

Les avances de trésorerie sont consenties moyennant un taux d'intérêt égal à Euribor 3 mois plus 0,5%. Les intérêts sont payables au 31 décembre de chaque année.

Cette convention a été conclue pour une durée indéterminée le 3 janvier 2012 et mise à jour le 3 octobre 2012. Elle a pris effet le 1^{er} janvier 2012 et peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à la fin d'une année comptable en respectant un préavis de six mois.

Au titre de cette convention, votre société a enregistré un produit financier de 33 727 euros.

3. Avec la société EOS Image Inc., filiale à 100% de votre société

3.1 Fixation du prix de transfert

Nature et objet

Fixation du prix de transfert relatif à la vente, distribution et maintenance d'équipements, marketing et vente des équipements produits par votre société à sa filiale.

Modalités

Cette convention fixe le prix de cession interne à votre filiale au prix de revente final, minoré de 15%.

Cette convention a été conclue pour une durée indéterminée le 3 janvier 2012 et mise à jour le 3 octobre 2012. Elle a pris effet le 1^{er} janvier 2012 et peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à la fin d'une année comptable en respectant un préavis de six mois.

Au titre de cette convention, votre société a enregistré un produit de 742 186 euros.

3.2 Prestations de services et d'assistance

Nature et objet

Votre société met à la disposition de ses filiales des personnes permettant d'assurer des prestations de direction générale et financière, d'assistance dans le domaine administratif, ressources humaines, comptabilité et contrôle de gestion.

Modalités

Ces prestations sont rémunérées sur la base d'une quote-part des coûts administratifs de votre structure, après un abattement de 30% représentant les charges non refacturables, et après prise en compte d'une marge de 5%.

La clé de répartition correspond à la contribution de la filiale au chiffre d'affaires consolidé du groupe.

Cette convention a été conclue pour une durée indéterminée le 3 janvier 2012 et mise à jour le 3 octobre 2012. Elle a pris effet le 1^{er} janvier 2012 et peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à la fin d'une année comptable en respectant un préavis de six mois.

Au titre de cette convention, votre société a enregistré un produit de 111 450 euros.

3.3. Gestion de trésorerie

Nature et objet

Votre société et ses filiales ont convenu de se consentir entre elles des avances en comptes courants rémunérés ou des prêts en fonction de leurs besoins respectifs de trésorerie.

Modalités

Le remboursement peut être demandé ou effectué à tout moment sous réserve d'un préavis de huit jours.

Les avances de trésorerie sont consenties moyennant un taux d'intérêt égal à Euribor 3 mois plus 0,5%. Les intérêts sont payables au 31 décembre de chaque année.

Cette convention a été conclue pour une durée indéterminée le 3 janvier 2012 et mise à jour le 3 octobre 2012. Elle a pris effet le 1^{er} janvier 2012 et peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à la fin d'une année comptable en respectant un préavis de six mois.

Au titre de cette convention, votre société a enregistré un produit financier de 7 124 euros.

4. Avec la société EOS Imaging GmbH, filiale à 100% de votre société

4.1 Fixation du prix de transfert

Nature et objet

Fixation du prix de transfert relatif à la vente, distribution et maintenance d'équipements, marketing et vente, des équipements produits par votre société à sa filiale.

Modalités

Cette convention fixe le prix de cession interne à votre filiale au prix de revente ou de location final, minoré de 15%.

Cette convention a été conclue le 3 janvier 2012 pour une durée indéterminée. Elle a pris effet le 1^{er} janvier 2012 et peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à la fin d'une année comptable en respectant un préavis de six mois.

Au titre de cette convention, votre société a enregistré un produit de 773 500 euros.

4.2. Prestations de services et d'assistance

Nature et objet

Votre société met à la disposition de ses filiales des personnes permettant d'assurer des prestations de direction générale et financière, d'assistance dans le domaine administratif, ressources humaines, comptabilité et contrôle de gestion.

Modalités

Ces prestations sont rémunérées sur la base d'une quote-part des coûts administratifs de votre structure, après un abattement de 30% représentant les charges non refacturables, et après prise en compte d'une marge de 5%.

La clé de répartition correspond à la contribution de la filiale au chiffre d'affaires consolidé du groupe.

Cette convention a été conclue le 3 janvier 2012 pour une durée indéterminée. Elle a pris effet le 1^{er} janvier 2012 et peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à la fin d'une année comptable en respectant un préavis de six mois.

Au titre de cette convention, votre société a enregistré un produit de 103 690 euros.

4.3. Gestion de trésorerie

Nature et objet

Votre société et ses filiales ont convenu de se consentir entre elles des avances en comptes courants rémunérés ou des prêts en fonction de leurs besoins respectifs de trésorerie.

Modalités

Le remboursement peut être demandé ou effectué à tout moment sous réserve d'un préavis de huit jours.

Les avances de trésorerie sont consenties moyennant un taux d'intérêt égal à Euribor 3 mois plus 0,5%. Les intérêts sont payables au 31 décembre de chaque année.

Cette convention a été conclue pour une durée indéterminée le 3 janvier 2012 et mise à jour le 3 octobre 2012. Elle a pris effet le 1^{er} janvier 2012 et peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à la fin d'une année comptable en respectant un préavis de six mois.

Au titre de cette convention, votre société a enregistré un produit financier de 953 euros.

B. sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale d'exercices antérieurs qui se seraient poursuivis sans exécution au cours de l'exercice écoulé.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 9 avril 2014


Les Commissaires aux comptes

Fi.Solutions



Jean-Marc PETIT

Deloitte & Associés



Fabien BROVEDANI